

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Sébastien UGGERI, Maire de la commune de Grosseoeuvre. Cette séance s'est tenue à la salle du Conseil municipal à la Mairie de Grosseoeuvre 36 rue Saint Pierre sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sébastien UGGERI, Cédric RENAUD, Sophie DELAHAYE, Christophe GUIBERT, Marianne MAILLARD, Valérie LEMAITRE, David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER, Matthieu RAYMOND, Damien NÉHOU, Olivier LAMBERT, Angélique NONONE.

Étaient absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nicole BROUT ayant donné pouvoir à David LEFEBVRE, Gabrielle BROCHAND-DULAC ayant donné pouvoir à Marianne MAILLARD et Marion DEBOC ayant donné pouvoir à Sébastien UGGERI.

Date de la convocation : 26/03/2026

ORDRE DU JOUR :

- Adoption procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026,
- 1 - Délibération - fixation des indemnités de fonction du Maire,
- 2 - Délibération - fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire,
- 3 - Délibération - délégations de pouvoir consenties au maire par le Conseil Municipal,
- 4 - Délibération - autorisations permanentes de poursuite données au Trésorier principal,
- 5 - Délibération - présentation, rôle, libellé des commissions communales et désignation des membres,
- 6 - Délibération - désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants),
- 7 - Délibération - présentation, rôle de la commission de contrôle de la liste électorale et désignation des membres (en attente d'informations de la Préfecture - la délibération pourra se voir reportée),
- 8 - Délibération - présentation, rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) et désignation des membres (en attente d'informations de la SDIF de l'Eure - la délibération pourra se voir reportée),
- 9 - Délibération : désignation des délégués du syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint-André-de-l'Eure, (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 - Délibération : désignation des délégués du syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) (1 titulaire et 1 suppléant),
- 11 - Délibération - présentation, rôle et désignation du correspondant défense,
- 12 - Délibération - présentation, rôle et désignation du délégué au CNAS (Comité national d'action sociale),
- 13 - Délibération - présentation, rôle et désignation du correspondant informatique et libertés, -
- 14 - Délibération - désignation d'un référent déontologue (en attente d'informations du CDG 27 - la délibération pourra se voir reportée),
- 15 - Délibération - désignation d'un référent Eure Normandie Numérique (en attente d'informations d'Eure Normandie Numérique - la délibération pourra se voir reportée),
- 16 - Délibération - désignation d'un délégué mutualisé à la Protection des Données (en attente d'information de l'EPN - la délibération pourra se voir reportée),
- 17 - Délibération - désignation d'un référent sanitaire FREDON, - Question diverses.

Attention ! les délibérations n°13 et 16 traitent du même sujet.

Après appel des élus, le quorum étant réuni, Monsieur Sébastien UGGERI, Maire de la commune de Grossoeuvre, ouvre à 19h10 le second conseil municipal de la mandature.

Monsieur Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ - **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 :**

Sans avis contraire ou demande de correction, le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté et validé en l'état.

ADOPTE : À l'unanimité des membres présents.

1 - DÉLIBÉRATION FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code général de collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de Maire sont gratuites mais donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction, destinée en partie à compenser les frais que l'élu engage au service de ses concitoyens.

A noter que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23.

Il est également indiqué que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les montants des indemnités de fonction des élus locaux.

A savoir :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut en euros correspondant 100 % IBT = 4 110,52 €
Moins de 500	28,1	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,55 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47€
De 50 000 à 99 999	110	4 521,57 €
100 000 et plus	145	5 960,25 €

NB : les montants en euros apparaissant dans le tableau sont calculés sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ils sont susceptibles d'évolution en cas de hausse du point d'indice.

Dans un souci de préserver le budget de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire exprime expressément et informe les membres du Conseil municipal de son intention à ne pas percevoir le montant maximal de l'indemnité fixée par la loi (soit 2 289.55 € / mois).

Monsieur le Maire propose ainsi que ses indemnités soient fixées à **un montant brut mensuel de 1 900,29 €** (soit un taux de 46.23 % par rapport à l'indemnité fixée par la loi).

Monsieur Olivier LAMBERT demande si la commune avait les moyens de financer cette indemnité suite à une discussion qu'il a eue avec Monsieur RENAUD Cédric sur la situation budgétaire au début du mandat précédent.

En effet, à cette époque le budget de la commune était de 77 000,00 € et un crédit a dû être souscrit pour honorer les salaires.

Monsieur Sébastien UGGERI confirme que c'était bien le cas au début de la mandature précédente et rappelle également que pour faire fonctionner une commune comme Grossoeuvre, il faut un fonds de roulement de l'ordre de 250 000,00 €.

Aujourd'hui, le fonds de roulement de la commune de Grossoeuvre est de plus de 600 000,00 € ce qui laisse largement de quoi amortir cette indemnité de fonction. Monsieur Sébastien UGGERI rappelle que toutes ces indemnités ont été budgétées et seront présentées lors du vote du budget.

Monsieur Christophe GUIBERT explique qu'il est possible de consulter les budgets des communes sur le site de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CONFIRME** :

⇒ Avoir pris connaissance du montant de l'indemnité mensuelle qui sera versée au Maire pour l'exercice de ses fonctions,

⇒ Que le montant mensuel de cette indemnité sera de **1 900,29 €** brut correspondant au taux de 46.23 % de l'indice 1027,

⇒ Que ces indemnités de fonction prennent effet à la date de l'élection du Maire soit le 20 mars 2026.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

2 - DÉLIBÉRATION – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de GROSSOEUVRE (EURE) compte, au 1er janvier 2026 (*source INSEE / recensement de la population*) 1 491 habitants,

Considérant que les indemnités des adjoints sont calculées selon l'article L.2123-24 du CGCT en sa version modifiée par l'article 3 de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 soit :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut en euros correspondant 100 % IBT = 4 110,52 €
Moins de 500	10,89	447,64 €
De 500 à 999	11,77	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57€
De 10 000 à 19 999	28,60	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66	2 712,94 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,13 €

NB : les montants en euros apparaissant dans le tableau sont calculés sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ils sont susceptibles d'évolution en cas de hausse du point d'indice.

Monsieur le Maire propose ainsi que ses indemnités soient fixées à **un montant brut mensuel de 700.02 €** (soit un taux de 17.03 % par rapport à l'indemnité fixée par la loi).

Monsieur Sébastien UGGERI précise que tout comme les indemnités de fonction de Maire, celles-ci ont également été inscrites au budget qui sera présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- ⇒ Que l'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 17.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ⇒ Que l'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 17.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ⇒ Que l'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 17.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ⇒ Que l'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 17.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ⇒ Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prennent effet à compter de la date d'élection des quatre adjoints au Maire soit le 20 mars 2026,
- ⇒ Que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES ADJOINTS</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

3 - DÉLIBÉRATION – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (*ou une partie*) des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu que ces délégations soient également exercées par les maires adjoints en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la liste des délégations ci-dessous pour que Monsieur le Maire soit ainsi chargé pour toute la durée du mandat et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Monsieur Sébastien UGGERI prend l'exemple de la période COVID durant laquelle nous n'avons pas le droit de nous réunir dans la salle du conseil et qu'il a fallu affecter la salle Etienne Rayer comme salle de conseil grâce à cette délégation.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise qu'il ne prendra pas de délégation concernant le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. Concernant les droits de stationnement, il explique que notamment pour le festival « Ça sonne à la porte » un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris et qu'en conséquence, des verbalisations seront appliquées. Monsieur Sébastien UGGERI, suite à l'étude de la moyenne des montants de ces contraventions, envisage de fixer celui-ci à 12,00 € et que la verbalisation sera effectuée par la gendarmerie notamment lors du festival.

Monsieur Sébastien UGGERI propose également de fixer un forfait de 50,00 € pour l'installation d'un commerçant ambulant sur notre commune.

Il n'y a pas de remarques sur ces différents points.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

⇒ La limite est de 1 000 000 € - voir si nécessaire à notre commune.

Pas de remarques sur ce point.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cette délégation était accordée lors de la précédente mandature et prend comme exemple une revalorisation du contrat du prestataire de la cantine.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cette délégation concerne les biens relevant du domaine public et/ ou privé de la commune et pour lesquels le maire agit en qualité de bailleur ou preneur, sauf disposition contraire du conseil municipal).

Pas de remarques sur ce point.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cette délégation était accordée lors de la précédente mandature.

Pas de remarques sur ce point.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cette délégation était accordée lors de la précédente mandature.

Pas de remarques sur ce point.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cette délégation était accordée lors de la précédente mandature.

Pas de remarques sur ce point.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cette délégation était accordée lors de la précédente mandature.

Pas de remarques sur ce point.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Pas de remarques sur ce point.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cette délégation était accordée lors de la précédente mandature.

Pas de remarques sur ce point.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Pas de remarques sur ce point.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Pas de remarques sur ce point.

14 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas de remarques sur ce point.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

=> en raison des délais relativement courts (2 mois) imposés à la commune pour se prononcer sur une préemption, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de statuer sur l'opportunité d'exercer ou non le DPU, en encadrant cette faculté soit par un montant maximum, soit sur un secteur prédéfini du territoire communal, soit selon tout autre critère explicité clairement ;

Monsieur Sébastien UGGERI explique qu'il ne prendra pas cette délégation, que cela sera présenté et débattu lors d'un conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Il convient d'indiquer les types d'actions en justice : - actions introductives / En défense / Désistement, - les ordres juridictionnels (ordre administratif, constitutionnel, judiciaire, - actions civiles, pénales, prud'homales, sociales, commerciales). – Les niveaux d'instance (première instance / appel / cassation), - Les dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits / Contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune, peuvent être abordés) ;

Pas de remarques sur ce point

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cela correspond aux sommes inscrites dans les conditions particulières des contrats d'assurance soit 1 500,00 € (soit – généralement - des dommages pouvant être occasionnés par les véhicules municipaux) et indique que la somme de 1500.00 € correspond au montant des franchises.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Pas de remarques sur ce point

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cela concerne uniquement les communes ayant conservé la compétence ZAC ou les communes ayant institué des PVR qui n'auraient pas encore été acquittées – PVR désormais supprimées. La commune de Grosseoeuvre n'étant pas concernée, Monsieur Sébastien UGGERI retire cette délégation.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que la dernière ligne de trésorerie remonte à 2020 pour un montant de 1 00 000,00 € avec un taux de 1.57 % l'an et propose de conserver ces modalités.

Pas de remarques sur ce point.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

Monsieur Sébastien UGGERI explique que cette délégation concerne le droit de préemption pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité visant à maintenir et revitaliser les centres-villes. Elle ne trouve à jouer que pour les aliénations « commerciales ou artisanales » intervenant dans un périmètre prédéfini. Il s'agit de là de fixer un montant maximum autorisé pour chaque utilisation du droit de préemption. Pour la commune de Grosseoeuvre, il ne s'agit que d'un seul commerce, cette délégation sera par conséquent retirée.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

=> les communes disposent d'un droit de priorité à l'acquisition de biens vendus par des personnes publiques et figurant sur leur territoire, les conditions d'exercice de cette délégation doivent être encadrées : montant maximum d'achat.

Monsieur Sébastien UGGERI précise que les seuls biens publics à Grosseoeuvre sont ceux de la commune et que par conséquent cette délégation sera retirée.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

Cette délégation concerne les communes disposant d'un service d'archéologie préventive ; ce qui n'est pas le cas à Grosseoeuvre. La proposition de délégation est donc retirée.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Monsieur Sébastien UGGERI donne pour exemple le renouvellement d'adhésion à des associations telles que l'Union des Maires, AMRF voire CAUE27),

Pas de remarques sur ce point.

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur Sébastien donne pour exemple les subventions suivantes : Europe / Etat / Régions / Département / EPCI – Demandes ponctuelles ou récurrentes) ;

Pas de remarques sur ce point.

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

=> il est demandé ici au conseil municipal de lister les autorisations d'urbanisme concernées (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables etc.), les biens concernés, le type et le montant maximum de travaux.

Monsieur Sébastien UGGERI propose un montant maximum de 15 000,00 € mais indique que sous sa mandature, il fera en sorte que tout passe en délibération lors des séances du conseil municipal.

Pas de remarques sur ce point.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Monsieur Sébastien UGGERI revient notamment sur les arrêtés de périls et aux expropriations suite à des marnières.

Il rappelle que l'expropriation est une mesure de dernier ressort et que cela sous-entend le relogement des personnes.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Pas de remarques sur ce point.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Il est rappelé que le conseil municipal doit fixer le montant maximum permettant au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Ce montant sera, en tout état de cause, au maximum de 200.00 €.

Monsieur Sébastien UGGERI précise que cela concerne toutes les créances dues (cantine, périscolaire, etc.).

Monsieur Olivier LAMBERT demande si l'exclusion d'un enfant de la cantine est possible. Monsieur Sébastien UGGERI rappelle que la restauration scolaire reste un service et n'est pas obligatoire. La commune peut effectivement demander l'exclusion d'un enfant de la cantine pour des raisons de sécurité envers les autres enfants ou autre. Le règlement de la restauration scolaire qui a été dernièrement refait est clair en ce sens. Il explique également qu'avant d'en arriver à une telle décision, des solutions seront étudiées avec les personnes concernées.

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code ;

Le conseil municipal, s'il délègue cette mission au maire est invité à l'encadrer en définissant son étendue (durée, types de missions) et une limite de montant quant au remboursement des frais afférents.

Monsieur Sébastien UGGERI fixe ce montant à 0,00 €

Pas de remarques sur ce point.

31° D'autoriser le Maire à effectuer des remboursements de « trop perçus » dans le cadre de la cantine en fin d'année scolaire pour les élèves ayant quitté l'école de Grosseuvre sachant que cette autorisation de remboursement ne pourra pas dépasser 45.00 € :

Monsieur Sébastien UGGERI précise que le montant de 45,00 € correspond à un mois de cantine.

Pas de remarques sur ce point.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant que cette liste est non exhaustive, que des délégations pourront y être ajoutées durant les débats et durant le mandat après consultation des élus,

Considérant que cette délibération est, à tout moment, révocable,

Considérant que Monsieur le Maire devra rendre compte aux élus et à chaque séance ou réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

⇒ **d'attribuer**, au nom de la Commune, à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, l'exercice des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le montant des verbalisations qui sera appliqué, lors du festival « *Ça sonne à la Porte* », à la suite du non-respect de l'arrêté d'interdiction de stationnement s'élèveront à la somme 12.00 €. Lors de l'installation d'un commerce ambulancier, le forfait sera de 50.00 € ;

3° De procéder, si cela s'avère être nécessaire pour la commune et d'une urgence absolue, dans la limite de 1 000 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; cette délégation concernant les biens relevant du domaine public ou privé de la commune et pour lesquels le maire agit en qualité de bailleur ou preneur, sauf disposition contraire du conseil municipal.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; ces actions en justice seront les suivantes :
- *En introduction, défense ou désistement d'actions civiles, pénales, prud'homales, sociales ou commerciales.*
 - *Près les juridictions administratives et judiciaires.*
 - *En première instance, appel ou cassation.*
 - *En dépôt de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de contraventions, délits ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune).*
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal et ne dépassant pas les 1 500.00 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 00 000.00 € autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 21° De procéder, à titre tout à fait exceptionnel et en raison de l'urgence de la situation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; ces demandes n'excéderont pas la somme de 15 000.00 €.
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 24° D'admettre en non-valeur – et pour un montant maximum de 200.00 € - les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions sans qu'il n'y ait, pour autant, le remboursement des frais ;

26° D'autoriser le Maire à effectuer des remboursements de « *trop perçus* » dans le cadre de la cantine en fin d'année scolaire pour les élèves ayant quitté l'école de Grosseoeuvre sachant que cette autorisation de remboursement ne pourra pas dépasser 45.00 € :

⇒ **Confirme** que ces délégations pourront exceptionnellement être exercées par les adjoints aux maires en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire,

⇒ **Prend acte** que cette liste est non exhaustive, que des délégations pourront y être ajoutées durant les débats et durant le mandat après consultation des élus,

⇒ **Prend acte** que cette délibération est, à tout moment, révocable,

⇒ **Prend acte** que Monsieur le Maire devra rendre compte aux élus et à chaque séance ou réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote :			
<u>DÉLIBÉRATION – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

- 4 – DÉLIBÉRATION : AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITE DONNÉES AU TRÉSORIER PRINCIPAL :

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivité Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence, Monsieur le Maire pour la commune de Grosseoeuvre.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (*article 1617-5 du CGCT*).

Ainsi, le comptable publique / responsable du Service de gestion comptable et du recouvrement des recettes de la commune de Grosseoeuvre sollicite le Conseil municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- Une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la commune de Grosseoeuvre qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps,

- Une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder au comptable publique / responsable du Service de gestion comptable, une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur. Il est rappelé que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1617-24 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par le décret n°2009125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente et temporaire ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisés ;

DÉCIDE :

⇒ D'accorder au comptable publique / responsable du Service de gestion comptable une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,

⇒ D'accorder au comptable publique / responsable du Service de gestion comptable, une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,

⇒ De fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote :			
<u>DÉLIBÉRATION : AUTORISATIONS PERMANENTES DE POURSUITE DONNÉES AU TRÉSORIER PRINCIPAL</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

- 5 - DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION, RÔLE, LIBELLÉ DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les diverses commissions communales et explique leur rôle respectif ;

Commission des finances :

Président : Le Maire

Les membres : Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à cette commission.

Rôle de la commission : Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est d'inculquer une vision globale et stratégique sur le plan financier et économique dans le respect des exigences municipales. Cette commission suit les affaires financières de la commune, participe à la création du budget, assure un point financier trois fois par an et prépare les délibérations financières pour le conseil municipal.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission des finances soit :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,
- L'ensemble des membres du conseil municipal.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission communale d'urbanisme / Voirie :

Les membres : Le nombre des membres n'est nullement figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.

Rôle de la commission : La commission communale d'urbanisme / Voirie est chargée des affaires en matière d'urbanisme, de l'habitat, de l'ensemble du foncier. La commission est force de proposition pour l'entretien et l'aménagement des espaces publics et de la voirie. La commission assure la veille voirie et remonte à l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*), les problèmes de voirie rencontrés. La commission est également force de proposition en matière de projets.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission d'urbanisme soit :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,
- Responsable : Christophe GUIBERT, troisième adjoint,
- Les membres : Cédric RENAUD, Premier adjoint, Damien NEHOU, Nicole BROUT, Marion DEBOC et David LEFEBVRE.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission des ressources humaines :

Les membres : En raison de la nature des sujets traités et de leur confidentialité, le nombre des membres est fixé à cinq.

Rôle de la commission : Cette commission permet de gérer les ressources humaines de la commune. Les recrutements, la création de poste, les avancements, les plannings, la formation sont les points les plus importants traités par cette commission. Cette commission encadre et supervise également le bilan et l'entretien annuel de fin d'année de chaque agent. Cette commission établit également un point annuel « *Métier et Formation* ».

Monsieur Sébastien UGGERI tient à apporter une précision importante concernant cette commission. En effet, il précise que sa femme faisant partie du personnel communal, celui-ci se retirera lors de décisions, des délibérations ou de toutes autres choses concernant celle-ci.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission des Ressources humaines soit :

- Président : Monsieur Sébastien UGGERI, Maire,
- Responsable : Cédric RENAUD, Premier adjoint,
- Les membres : Marion DEBOC, Gabrielle BROCHAND DULAC et Matthieu RAYMOND.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission des bâtiments communaux :

Les membres : Le nombre de membres n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.

Rôle de la commission : La commission des bâtiments communaux est chargée des questions relatives à l'entretien et à l'utilisation des bâtiments communaux : école, salle d'activités communales, églises etc. Cette commission assure le suivi de l'entretien des bâtiments communaux et leur veille (*sécurité*). La commission recherche les différents professionnels pouvant réaliser les travaux recensés et fait, si besoin, établir des devis. La commission suit les travaux d'entretien avec le technicien de la commune.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission des bâtiments communaux :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,
- Responsable : Christophe GUIBERT, troisième adjoint, -
- Les membres : Damien NEHOU, Nicole BROUT, Matthieu RAYMOND, Cédric RENAUD, Premier adjoint, Olivier LAMBERT, Marianne MAILLARD, quatrième adjointe et David LEFEBVRE.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission « Le Carré des Loisirs » :

Les membres : Le nombre de membres de cette commission n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.

Rôle de la commission : Les membres doivent s'engager à participer aux réunions. Les membres participent à la gestion du « Carré des Loisirs » et doivent être force de proposition. Les membres établissent le budget avec la direction du « Carré des Loisirs ».

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission « Le Carré des Loisirs » :

- Président / Responsable : Sébastien UGGERI, Maire,
- Les membres : Gabrielle BROCHAND DULAC, Marion DEBOC, Cédric RENAUD, Premier adjoint, Sophie DELAHAYE, deuxième adjointe, Marianne MAILLARD, quatrième adjointe et Angélique NONONE.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission de l'École – Transport scolaire– Cantine :

Les membres : Le nombre de membres n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable et également deux délégués au conseil d'école qui sont généralement le maire et son premier adjoint.

Rôle de la commission : Cette commission permet de gérer toute question relative à l'école, la cantine, le conseil d'école, les transports scolaires et son personnel. Elle nécessite une participation aux conseils d'école. Elle œuvre dans la gestion et le relationnel avec les parents, la Mairie et les enseignants.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission de l'école, Transport scolaire - Cantine :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,
- Responsable : Cédric RENAUD, Premier adjoint au Maire,
- Les membres : Christophe GUIBERT, Troisième adjoint, et Angélique NONONE.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission biodiversité – Fleurissement – Environnement :

Les membres : Le nombre de membres n'est pas figé.

Rôle de la commission : Cette commission est chargée de contribuer et de promouvoir la préservation de l'environnement. Les attributions de cette commission comprennent également la gestion des mares, l'entretien des chemins ruraux, le fleurissement. La commission établit des devis, suit l'activité des entreprises, participe à la gestion des mares et à leur entretien en relation avec l'EPN (*Évieux Portes de Normandie*). Prépare le fleurissement et son renouvellement avec l'agent communal.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront cette commission appelée « *commission Biodiversité – Fleurissement – Environnement* »

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,

- Responsable : Cédric RENAUD, Premier adjoint au Maire,

- Les membres : Sophie DELAHAYE, deuxième adjointe, Damien NEHOU, Nicole BROUT, Matthieu RAYMOND, Sébastien LAVANDIER, Marianne MAILLARD, quatrième adjointe, Marion DEBOC et Olivier LAMBERT.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission de la Communication - Site Internet Mairie :

Les membres : Le nombre de membre n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.

Rôle de la commission : Cette commission est chargée de la communication interne et externe du village sur ses différents supports. Elle a en charge de diffuser les informations provenant de l'EPN (*Évieux Portes de Normandie*) et des communes voisines. Elle assure également la communication des associations communales.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission « *Communication - Site Internet Mairie* » :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,

- Responsable : Marianne MAILLARD, quatrième adjointe,

- Les membres : Christophe GUIBERT, troisième adjoint, Marion DEBOC, Olivier LAMBERT et Sébastien LAVANDIER.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission Associations – Solidarité – Animation :

Monsieur Sébastien UGGERI explique qu'il souhaite retirer le terme « Solidarité » de cette commission car il s'agit de l'ancien CCAS.

Les membres : Le nombre de membre n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.

Rôle de la commission : Cette commission est chargée du relationnel et du suivi des associations. Les membres participent aux assemblées générales des associations. La commission accompagne les associations dans leurs démarches. La commission a également en charge de promouvoir les activités des associations.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission désormais appelée « *Associations – Animation* » :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,

- Responsable : Marianne MAILLARD, quatrième adjointe,

- Les membres : Cédric RENAUD, Premier adjoint, Nicole BROUT, Angélique NONONE, David LEFEBVRE, Marion DEBOC et Olivier LAMBERT.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission Achat :

Les membres : Le nombre de membre n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.
Rôle de la commission : Cette commission assure le suivi et la gestion des consommables (*consommables Ecole, Carré des loisirs, salle des fêtes et Mairie*).

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission « *Achat* » :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,
- Responsable : Sophie DELAHAYE, Deuxième adjointe,
- Les membres : Damien NEHOU.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission Bibliothèque :

Monsieur Sébastien UGGERI précise que la bibliothèque est une association communale.

Les membres : Le nombre de membre n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.
Rôle de la commission : Faire vivre et assurer la gestion de l'association. Gérer les achats de livres. Assurer la mise en valeur des animations proposées.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission « *Bibliothèque* » :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,
- Responsable : Sophie DELAHAYE, deuxième adjointe,
- Les membres : Valérie LEMAITRE, Marianne MAILLARD, quatrième adjointe, et Angélique NONONE.

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

Commission Santé – Aide à la personne :

Les membres : Le nombre de membre n'est pas figé. Il est nécessaire de désigner un responsable de cette commission.
Rôle de la commission : Apporter aide et assistance. Assurer un lien avec « *Présence Verte* ».

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation de chacun des membres qui composeront la commission « *Santé-Aide à la personne* » :

- Président : Sébastien UGGERI, Maire,
- Responsable : Sophie DELAHAYE, deuxième adjointe
- Les membres : Olivier LAMBERT, Angélique NONONE, Cédric RENAUD, premier adjoint, Damien NEHOU et Marianne MAILLARD, quatrième adjointe
-

⇒ *Accord à l'unanimité pour la composition de cette commission.*

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote :
DÉLIBÉRATION :
PRÉSENTATION, RÔLE, LIBELLÉ DES COMMISSIONS COMMUNALES
ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

6 – DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411.5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGT, l'élection des membres de la CAO (*commission d'appel d'offres*) a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement, ;

Considérant qu'après avis, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, de procéder, à main levée, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres ;

Le conseil municipal est appelé à procéder au scrutin de liste de représentation proportionnelle au plus fort reste, et à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

Après un vote à main levée et au regard des candidatures déposées, sont ainsi déclarés élus, et faisant partie de la commission d'Appel d'offres :

- En tant que **Titulaires** : Christophe GUIBERT, Matthieu RAYMOND et Olivier LAMBERT
- En tant que **Suppléants** : Cédric RENAUD, Sébastien LAVANDIER et Angélique NONONE.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote :
DÉLIBÉRATION :
DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (3 titulaires / 3 suppléants)

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

- 7 - DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION, RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE ET DÉSIGNATION MEMBRES :

Il est rappelé que la Mairie attend des informations et des consignes de la Préfecture par rapport à cette délibération et que celle-ci peut donc se voir reportée.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

1. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
2. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire,

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, sous couvert de nouvelles instructions des services de la Préfecture, à la suite d'un scrutin à main levée et au regard des candidatures déposées, sont élus en tant que membres de la commission de contrôle de la liste électorale :

- Marion DEBOC, 1^{er} titulaire, liste majoritaire,
- David LEFEBVRE, 2^e titulaire, liste majoritaire,
- Sébastien LAVANDIER, 3^e titulaire, liste majoritaire,
- Olivier LAMBERT, titulaire, 1^{er} Conseiller de la 2^e liste,
- Angélique NONONE, titulaire, 2^e Conseillère de la 2^e liste.

- Mme Gabrielle BROCHAND-DULAC, M. Damien NEHOU et Mme Valérie LEMAÎTRE sont respectivement élus suppléants pour la liste majoritaire. Le Conseil prend acte de l'impossibilité de désigner des suppléants pour les conseillers de la 2^e liste.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION :</u> <u>PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES</u> <u>DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

- 8 – DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION, RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ET DESIGNATION MEMBRES :

Il est rappelé que la Mairie que la Mairie attend des informations et des consignes des services de la SDIF de l'Eure (Service départemental des impôts fonciers) par rapport à cette délibération et que celle-ci peut donc se voir reportée.

Ne disposant pas d'informations suffisantes concernant la composition des listes de cette commission, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 1650 du CGI qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances et les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, la possibilité de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 (ou 32)** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les conditions du renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si l'activité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de l'un des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **DÉCIDE** de suivre les indications de Monsieur le Maire et reporte l'examen de cette délibération à une date ultérieure.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : DÉLIBÉRATION : <u>PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES</u> <u>DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCDI)</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

9 – DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DE GESTION ET DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE (1 TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28.11.2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/10/2017 portant modification des statuts du syndicat de gestion et construction du gymnase Serge MASSON de Saint-André-de-l'Eure ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL / BCLI /2025-39 portant modification des statuts du syndicat de gestion et construction du gymnase Serge MASSON de Saint-André-de-l'Eure ;

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat de Gestion et de Construction du Gymnase Serge MASSON de Saint-André-de-l'Eure ;

Considérant qu'après avis, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, de procéder, à main levée, à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de Gestion et de Construction du Gymnase de Serge MASSON de Saint-André-de-l'Eure ;

Le conseil municipal est appelé à désigner, par vote à main levée et à la majorité absolue, le délégué titulaire et le délégué suppléant pour ainsi représenter la commune auprès du Syndicat de Gestion et de Construction du Gymnase Serge MASSON de Saint-André-de-l'Eure ;

Après un vote à main levée et au regard des candidatures déposées, sont ainsi désignés comme délégués et représentant de la commune au sein du Syndicat de Gestion et de construction du gymnase Serge MASSON de Saint-André-de-l'Eure :

- **Monsieur David LEFEBVRE** avec 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention en tant que délégué titulaire,
- **Monsieur Sébastien LAVANDIER** avec 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention en tant que **délégué suppléant**.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DE GESTION</u> <u>CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE (1 TITULAIRE ET UN</u> <u>SUPPLÉANT) :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

- 10 – DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE27) (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT) :

Le syndicat de gestion de l'électricité et du gaz de l'Eure a pour mission l'organisation des services publics de distribution d'électricité et de gaz, le contrôle afférent ainsi que le contrôle du respect des missions de services public assignées aux concessionnaires.

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du **délégué titulaire** qui siègera au Comité Syndical et de son **suppléant** ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci ;

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel ;

Considérant qu'après avis, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, de procéder, à main levée, à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure ;

Le conseil municipal est appelé à désigner, par vote à main levée et à la majorité absolue, le délégué titulaire et le délégué suppléant pour ainsi représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure ;

Vu l'exposé des motifs et après un vote à main levée et au regard des candidatures déposées, sont ainsi désignés comme délégués et représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure ;

- **Mr Damien NEHOU** avec **15** voix « *pour* », 0 voix « *contre* » et 0 abstention en tant que **délégué titulaire**,
- **Mr Sébastien UGGERI** avec **15** voix « *pour* », 0 voix « *contre* » et 0 abstention en tant que **délégué suppléant**.

Détail du vote :			
DÉLIBÉRATION :			
<u>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE27) (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	0	0	0

11 - DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :

Créé en 2001 par le secrétaire d'État à la défense, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il assure, à ce titre, une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est aussi un interlocuteur privilégié auprès de la base aérienne 105.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation du correspondant défense de la commune soit :

- **Mme Marianne MAILLARD, quatrième adjointe**, avec **15 voix « pour »**, 0 voix « contre » et 0 abstention en tant que Correspondant Défense.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION :</u> <u>PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

12 - DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :

Le CNAS (*Comité National d'Action Sociale*) est un organisme dont l'objectif est d'améliorer les conditions matérielles et morales des personnels d'entreprises. Ainsi, pour exemple, le CNAS peut aider un fonctionnaire à traverser des difficultés financières, il peut également lui permettre d'acquérir des tickets de cinéma à moindre coût ou de bénéficier d'offres de location vacances. Le délégué représente la collectivité au sein des instances du CNAS.

Jusqu'à ce jour, le délégué du CNAS de la commune était le conseiller responsable de la commission des Ressources Humaines ou l'un des conseillers de cette commission.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Ce délégué représentera la collectivité durant toute la durée du mandat.

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à bulletin secret, à la désignation du délégué de la commune auprès du CNAS (*Comité National d'Action Sociale*) soit :

- **Mr Sébastien UGGERI** avec **15 voix « pour »**, 0 voix « contre » et 0 abstention en tant que délégué et représentant de la commune auprès du CNAS (*Comité National d'Action sociale*),
- **Mme Odile HEBERT** avec **15 voix « pour »**, 0 voix « contre » et 0 abstention en tant que délégué au CNAS (*Comité National d'Action sociale*) des agents de la commune.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION :</u>			
<u>PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

13 / 16 - DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Le correspondant informatique et liberté ou délégué à la protection des données (DPO) est avant tout un référent en matière de protection des données personnelles au sein de la collectivité.

Son rôle est très important et il se doit de garantir la protection des données traitées par la collectivité ; ceci en parfaite corrélation avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) instauré en 2018.

Il est l'interlocuteur direct avec le service mutualisé à la Protection des données de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*).

Après appel à candidature, il est procédé, par vote à main levée, à la désignation du correspondant informatique et liberté, également appelé « délégué à la protection des données » soit :

- Mr Cédric RENAUD, Premier adjoint, avec 15 voix « *pour* », 0 voix « *contre* » et 0 abstention en tant que correspondant Informatique et Liberté / Protection des données.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION :</u>			
<u>PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

14 - DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

Monsieur Sébastien UGGERI explique que cette délibération est reportée en attendant des informations du CDG.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par l'adoption d'une délibération* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de désigner un référent déontologue par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par l'article 218 de la loi n° 2022-217.

Les termes de cette délibération et l'identité des référents déontologues sont transmis par le CDG27 (*Centre de gestion Eure*). Ces informations sont transmises. La délibération est reportée à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DÉCIDE** de suivre les indications de Monsieur le Maire et reporte l'examen de cette délibération à une date ultérieure.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

15 - DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE » :

Créé en 2014, le syndicat mixte Eure Normandie Numérique est chargé du déploiement de la fibre optique sur le réseau d'initiative publique de l'Eure.

Le syndicat n'a pas adopté une stratégie propre mais s'est appuyé sur celle du département de l'Eure, visant à une généralisation de la fibre dans l'Eure au plus tard en 2025.

Il a confié le déploiement et l'exploitation de son réseau très haut débit à un délégataire, Eure Normandie très haut débit (ENTHD), **par un contrat de délégation de service public conclu en juin 2019 pour une durée de 20 ans.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;
- **Vu** les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

- Vu la délibération du 55/2013 portant sur l'adhésion de la commune de Grosseoeuvre au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- **Considérant** que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
- **Considérant** que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « *services et outils numériques* » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne** :

- M. Christophe GUIBERT, troisième adjoint, avec 15 voix « *pour* », 0 voix « *contre* » et 0 abstention en tant que référent « *Eure Normandie Numérique* ».

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION :</u> <u>DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE » :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

16 - DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTALISÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES :

⇒ Voir délibération n°13

17 - DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SANITAIRE FREDON :

Un référent sanitaire FREDON est un élu de la collectivité sensibilisé aux EES (Espèces à enjeux sanitaires). Les EES sont des plantes ou animaux à forte incidence sanitaire humaine tels que les ambrosies, la berce du Caucase ou encore les chenilles processionnaires.

En Normandie, la surveillance est animée par FREDON Normandie avec le soutien de l'ARS (Agence Régionale de Santé Normandie).

Le rôle du référent sanitaire FREDON est d'accompagner les administrés dans les problématiques liées à ces espèces et de faire remonter les signalements et besoins à FREDON NORMANDIE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne** :

- Mr Christophe GUIBERT, troisième adjoint, avec 15 voix « *pour* », 0 voix « *contre* » et 0 abstention en tant que référent sanitaire « FREDON ».

**Détail du vote : DÉLIBÉRATION :
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SANITAIRE « FREDON » :**

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

Questions diverses :

- Banquet des aînés : la commune organisera son traditionnel banquet des aînés le 19 avril 2026 (à partir de 12h00) à la salle d'activités communale « Etienne Rayer ». Les conseillers municipaux y sont également conviés. Les conjointes et les conjoints pourront participer à ce repas moyennant une participation de 42.00 €.

Pas de commentaire sur ce point car le sujet a été abordé en début de conseil municipal.

- Questions ou informations diverses : Monsieur Sébastien UGGERI rappelle à tous les conseillers que la mairie est ouverte à tous pour toutes questions ou informations diverses et que lui-même et des adjoints sont présents pendant les permanences.

- Festival « Ça sonne à la Porte » : Monsieur Sébastien UGGERI fait un point rapide sur le festival et ses nouveautés : passage sur 3 jours, modification des parkings et de l'entrée du festival. Modification des règles de circulation et de stationnement dans le village. Mise en place de macarons pour les habitants concernés.

- Prochain conseil municipal : Le prochain conseil municipal aura pour thème l'approbation du budget 2025 et l'élaboration du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Sébastien UGGERI.

Le secrétaire de séance et Premier adjoint
Cédric RENAUD.

